

SPE/R/017

Villeneuve d'Ascq, le 30 octobre 2012

12 NOV 2012

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU NORD
SERVICE EAU ET ENVIRONNEMENT
POLICE DE L'EAU
62 BOULEVARD BELFORT
BP 2897 - 59019 LILLE

N° 2207

ponctuel déposer

Objet : Recherche d'une nouvelle ressource en eau pour l'alimentation du Golf de Brigode
Réalisation d'un dossier Loi sur l'Eau de déclaration pour la réalisation du forage d'essai au titre de la rubrique 1.1.1.0 du Code de l'Environnement

Madame, Monsieur,

Je soussigné, Bertrand MARTIN, Membre de l'Association Sportive du Golf de Brigode, déclare vouloir réaliser un forage d'essai. Ce forage d'essai sera réalisé en vue d'évaluer le potentiel de la nappe de la craie au droit du Golf de Brigode.

Ce forage d'essai s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'un forage permettant d'assurer les besoins en eau du Golf de Brigode pour l'arrosage des greens en période estivale. Les pompages d'essai réalisés sur le forage permettront d'évaluer la productivité de l'aquifère crayeux ainsi que les débits pouvant être soutirés.

L'entreprise devant réaliser le forage d'essai sera la société Antea Group, rédacteur du Dossier Loi sur l'Eau et sous-traitant les travaux à la société FONDASOL.

Je joins à cette lettre un dossier loi sur l'eau au titre de la rubrique 1.1.1.0 du Code de l'Environnement pour la réalisation d'un forage d'essai à la craie, au régime de déclaration en 3 exemplaires.

Je reconnais l'exactitude des renseignements contenus dans ce dossier et m'engage à réaliser mes ouvrages conformément au dossier annexé, sauf dispositions réglementaires contraires qui me seraient notifiées par décision préfectorale.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Max Cardelette

Président ASGB.

P.J. : dossier de déclaration en 3 exemplaires.



ASSOCIATION SPORTIVE
DU GOLF DE BRIGODE
36, Avenue du Golf
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél. 03 20 91 17 86 - Fax 03 20 91 17 13



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

n° 162/PE

Monsieur Bertrand MARTIN
Golf de Brigode

Avenue du Golf

59650 – VILLENEUVE D'ASCQ

Lille, le

05 FEV. 2013

Monsieur,

Vous avez déposé le 12/11/2012 un dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant « **la réalisation d'un forage pour la recherche d'une nouvelle ressource en eau pour l'alimentation du Golf de Brogode à VILLENEUVE D'ASCQ** », pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 20/11/2012, et une demande de compléments vous a été adressée le 06/12/2012.

Suite aux échanges, il convient désormais d'intituler ce dossier « **Réalisation d'un forage pour la recherche d'une nouvelle ressource en eau pour l'alimentation du Golf de Brigode à VILLENEUVE D'ASCQ** », et vous trouverez en pièce jointe le récépissé de déclaration qui annule et remplace le précédent.

En outre, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Ce dossier, enregistré sous le n° 59-2012-00227, est suivi par Eric VROMANDT (Tél. 03 28 03 83 95 - Fax 03 28 03 83 80).

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de VILLENEUVE D'ASCQ pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

.../...

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01
62, boulevard de Belfort -CS 90007
59042 Lille cedex

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

L'Adjointe au Responsable du
Service Eau Environnement



Sylvie MENACEUR

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de LILLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

n° 163/PE

Monsieur le Maire de la commune de
VILLENEUVE D'ASCQ
Hôtel de Ville

Place Salvador Allende
BP 80089

59652 – VILLENEUVE D'ASCQ

Lille, le **05 FEV. 2013**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Monsieur Bertrand MARTIN, Golf de Brigode, en date du 12/11/2012, concernant l'opération suivante : « **Réalisation d'un forage pour la recherche d'une nouvelle ressource en eau pour l'alimentation du Golf de Brigode à VILLENEUVE D'ASCQ** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Eric VROMANDT, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2012-00227, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 83 95 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjointe au Responsable du
Service Eau Environnement,

Sylvie MENACEUR

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de LILLE

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01
62, boulevard de Belfort BP 289
59019 Lille cedex



PRÉFECTURE DU NORD

**ANNULE ET REMPLACE
LE RECEPISSE DU 20/11/2012**

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT LA
REALISATION D'UN FORAGE POUR LA RECHERCHE D'UNE NOUVELLE RESSOURCE EN EAU
POUR L'ALIMENTATION DU GOLF DE BRIGODE A VILLENEUVE D'ASCQ**

COMMUNE DE VILLENEUVE-D'ASCQ

DOSSIER N° 59-2012-00227

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
Le préfet du NORD
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé le 12/11/2012 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet et régulier en date du 20/12/2012, présenté par le GOLF DE BRIGODE représenté par Monsieur MARTIN Bertrand, enregistré sous le n° 59-2012-00227 et relatif à : LA REALISATION D'UN FORAGE POUR LA RECHERCHE D'UNE NOUVELLE RESSOURCE EN EAU POUR L'ALIMENTATION DU GOLF DE BRIGODE A VILLENEUVE D'ASCQ ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**GOLF DE BRIGODE
Avenue du Golf - 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ**

concernant :

**LA REALISATION D'UN FORAGE POUR LA RECHERCHE D'UNE NOUVELLE RESSOURCE EN
EAU POUR L'ALIMENTATION DU GOLF DE BRIGODE**

dont la réalisation est prévue dans la commune de VILLENEUVE-D'ASCQ.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

.../...

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de VILLENEUVE-D'ASCQ où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de VILLENEUVE-D'ASCQ par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

.../...

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

05 FEV. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjointe au Responsable du
Service Eau Environnement,



Sylvie MENACEUR

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003